

# TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

*President*

**FRANCOIS RIGAUX (BELGIQUE)**

*Vice-President:*

**AMAR BENTOUMI (ALGERIE)**

**SUSY CASTOR (Haiti)**

**MAKOTO ODA (JAPON)**

† **GEORGE WALD (USA)**

† **RUTH FIRST (AFRIQUE DU SUD)**

*ancien Vice-Président*

*Secrétaire-Général:*

**GIANNI TOGNONI (Italie)**

## SENTENCE

**Examen de la plainte déposée par le collectif “Elf ne doit pas faire la Loi en Afrique” contre l'entreprise Elf-Aquitaine**

LE COLLECTIF "ELF NE DOIT PAS FAIRE LA LOI EN AFRIQUE"

21 ter rue Voltaire, 75100 Paris- Tel- 01 43716212

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL: VIA DELLA DOGANA VECCHIA,5 - 00186 ROMA -

TEL. 68801468 - FAX 6877774

Le Tribunal Permanent des Peuples a été formellement saisi par le ‘Collectif “Elf ne doit pas faire la loi en Afrique” à la date du 24 janvier 1999, à la suite de plusieurs mois de contacts préliminaires.

Au vu de la représentativité du Collectif plaignant \*, de la solidité du travail de documentation et de recherches préliminaires, de la cohérence du sujet de la plainte avec les lignes de réflexion et de travail du Tribunal lui-même, la plainte a été déclarée admissible. Conformément aux statuts, la plainte a été communiquée aux deux principales parties concernées par la plainte:

- la compagnie française ELF, dans les personnes de ses représentants légaux;
- le gouvernement français, dans les personnes du Premier ministre et des titulaires des ministères compétents.

Les parties ont été notifiées de leur droit de se faire représenter et de faire valoir leurs moyens de défense.

Le Tribunal permanent des peuples a siégé en session publique, le 19 et 20 mai dans les locaux de l’Assemblée nationale. Son travail a consisté à

- écouter les rapports et les témoignages oraux des témoins plaignants et des experts
- examiner la documentation écrite qui accompagnait les exposés oraux et les dossiers très détaillés sur chaque pays concerné par la plainte, ainsi que les agissements de la compagnie d’Elf dans le contexte africain, du point de vue géopolitique, économique et juridique.

Ce premier rapport sera largement complété lors de la parution du rapport définitif, prévue dans les prochains mois.

Lors de la session, le TPP a fait référence aux sources factuelles et juridiques utilisées dans ses sentences précédentes aussi bien qu’à celles référencées dans la section “En droit” de cette sentence.

#### **\* Liste du Collectif “ELF ne doit pas faire la loi en Afrique**

ACID (Congo), ACTUS (Tchad), ADTECN (Congo), AETIF (Côte d’Ivoire), AFASPA (France), AFEI (France), AGIR 1CI (France), AJP (Guinée Bissau), LES ALTERNATIFS (France), ALTERNATIVE LIBERTAIRE (France), ARGF (Guinée), ATAF (Angola), ATC (Comores), ATCF (Cétrafrique), ATMF (Mali), LA CAUSE (Congo), CEDET1M (France), CHICHE (France), CIFORDOM (Antilles Guyane), CRF (France), DEMAIN (Congo), DROITS DEVANT (France), ERDDUN (Congo), FAAG (Antilles Guyane), FETAF (France), FRLL (Tchad), FRONT PATRIOTIQUE (Congo), GROUPE DES DEPUTES VERTS DE L’ASSEMBLEE (France), FSU (France), LCR (France), MAN (France), MJS (France), MORENA (Gabon), MRAP (France), PADS (Sénégal), RCDP (Congo), RESEAU VOLTAIRE (France), RESEF, SNES (France), SNUIPP FSU (France), SOLIDARITE GABONAISE (France), SOLIDARITERRE (France), SUD PTT (France), SUD ENERGIE (France), SURVIE (France), UNEF ID (France), UTMF (Mali), UUGTMF (Mauritanie), LES VERTS (France).

## ***Tribunal Permanent des Peuples sur ELF***

### Membres du Jury

session de Paris du 19 au 21 mai.

Président: Gian Paolo Calchi Novati professeur d'Histoire à l'Université de Pavie, membre d'IPALMO (Institut pour les Relations entre l'Italie et les pays d'Afrique, d'Asie et du Moyen Orient).

### Membres du Jury:

Armando Cordoba : Economiste. Professeur titulaire de l'Université centrale de Venezuela. Ancien président de l'Académie Nationale de Sciences Economiques, spécialisé sur les questions du développement économique. Membre du conseil de la fondation Basso.

Madjid Benchikh Docteur en Droit, professeur de Droit International associé à l'Université de Cergy-Pontoise, fondateur et premier Président de la section algérienne d'Amnesty International.

Ghazi Hidouci Economiste spécialiste de la planification. Ancien responsable de la Fédération de France du FLN, il rejoignit après l'indépendance de l'Algérie, le Ministère du Plan où il fera l'intégralité de sa carrière. A la fin des années 80, il constitue la cellule économique de la Présidence de la République. Il faisait partie du Gouvernement Hamrouche et y exerçait les fonctions de Ministre de l'économie et des finances. Il a décrit cette expérience dans un livre intitulé *la libération inachevée* aux éditions La Découverte. Il vit en exil en France depuis 1992.

Jayari Nayar Docteur en Droit, Professeur de Droit à l'Université de Warwick, (Grande-Bretagne) membre du comité d'organisation du TPP, conférencier en droit international et en droit du développement. Coordinateur d'une session du TPP sur "Sociétés transnationales et violations des droits humains", prévue en décembre 99 à Warwick.

François Houtart: Sociologue. Professeur à l'Université Catholique de Louvain la Neuve (Belgique) . Directeur du Centre Tricontinental.

Pierre Galland: Président du Forum Nord-Sud, ancien président Oxfam, Belgique et ancien président du Comité directeur des ONG auprès de la Banque Mondiale.

## INTERVENTIONS ET TEXTES A L'APPUI

### I- Interventions d'experts, de témoins, présentation de rapports

#### I. 1. Interventions

- Gianni Tognoni (Italie), chercheur, secrétaire général du TPP: *“Le rôle, les procédures, la légitimation du TPP ”*
- Jean-Yves Barrère (France), économiste: Lecture et commentaire de la plainte déposée par le Collectif “ELF ne doit pas faire la loi en Afrique”:
- Noël Mamère (France), député-maire, Les Verts
- Martine Lignière Cassou (France), députée, Parti Socialiste
- Bruno Carton (Belgique), chercheur: *“Les multinationales pétrolières en Afrique ”*
- François Rigaux (Belgique), juriste: *“(Multinationales et droit international)”*
- Gustave Massiah (France), économiste: Réquisitoire de synthèse.

#### I.2. Rapports écrits des intervenants:

- Jean-Yves Barrière: *“Historique et stratégie de l'entreprise ELF ”*
- François Rigaux, *“Les multinationales, l'Etat et le droit ”*

#### 1.3. Témoignages oraux sur les conséquences des agissements d'ELF pour les peuples africains dans six pays d'Afrique

- Tchad: N. Yorongar (Tchad), député, Tchad (document à l'appui)  
J. Colajacomo (Italie), chercheuse
- Cameroun A.M. Moussy (Cameroun), président de l'organisation écologique “SOS Liberté et Nature”
- Nigéria : O. Douglas (Nigéria), avocat (document à l'appui)
- A.P. Fernandes (Portugal), chercheur à l'Institut for Strategic Studies, Lisbonne (document à l'appui)
- Congo: M. Siassa (Congo), citoyen congolais

#### 1. 3a Les actes d'accusation

- Rapport sur l'Angola: Notes sur les crimes de Elf en Angola, présenté par P. Bissilá, président de l'association ADTCN
- Rapport sur le Cameroun: *“A qui appartiennent le Cameroun et ses richesses ? Les crimes politico-pétroliers de Elf”*, présenté par Mongo Béti, écrivain (Cameroun)
- Rapport sur le Congo: *“Elf-Aquitaine et les dessous des tragédies au Congo-Brazzaville”*, présenté par J. Tsiete, représentant de l'ERDDUN en France
- Rapport sur le Tchad: *“Le cas de Elf et ses ingérences dans la politique intérieure du pays ”*, présenté par D. Ley-Ngardinal, biologiste, Actus
- Rapport sur le Gabon, présenté par F.X Verschave, chercheur, président de Survie (France).

- Rapport sur le Nigéria, présenté per A.P. Fernandès, chercheur (Portugal)
- Fiches per pays préparées par F.X. Verschave
- Travaux du séminaire international “*Les multinationales du pétrole en Afrique*”, organisé per l’AITEC, IRENE et le GRESEA, Paris, 17-18 mai 1999

## II-Textes à l’appui

### II-1 Documents sur les codes de conduite

- *The Proxy Resolutions Book*. January 1998. By Interfaith Center on Corporate Responsibility.
- *Principles for the conduct of company operations within the oil-and gas industry*, prepared by Australian non-governmental organisations in October 1998.
- *Charter on industrial hazards and human rights* by Permanent Peoples’ Tribunal; 05/05/96
- *Les codes de conduite, instruments de régulation des multinationales ? - Le meilleur ou le pire*, par Anne Peeters, GRESEA.
- *Code of conduct for European enterprises operating in developing countries*, sponsored by Richard Howitt, MEP.
- *Codes of Conduct and International Subcontracting: a “private” road towards ensuring minimum labour standards in export industries*, bu Gijsbert van Liemt.

### II-2. Textes et documents des Organisations non-gouvernementales

- *Lettre adressée au Président de la Banque Mondiale sur le Projet pétrolier Tchad Cameroun*, le 16 mars 1999, par Agir Ici et les Amis de la Terre.
- *Les nouveaux écueils au projet pipeline Tchad-Cameroun*, per Jean Nke Ndi, Président du parti écologiste Defense de l’Environnement Camerounais. 11 avril 1999.
  - Extraits de *Billets d’Afrique*, édité par Survie: Elf et l’Angola.
- Agir Ici, *Auditio~i d’A nnick Jeantet devient l’A ssemblée nationale fran9aise sur le prdjet ~pétrolier Tchad~ameroun*, 19 janvier 1999.,
- Coordination d’associations italiennes, campagne pour la réforme de la Banque Mondiale, *Le Projet pétrolier au Tchad et au Cameroun*, Italy.
- *The Union Carbide Disaster in Bhopal*, by Satinath Sarangi, Corporate Watch.

Ainsi que: *la*

- *Rapport sur Àtuation des droits de l’homme au Nigéria*, par les Nations Unies, Commission des Droits del Homme (1998), ECOSOC, *E/CN.4/1998/162*.
- Fiches Nigéria et Tchad, Environmental Rights Action

### II-3 – Selection d’ouvrages et articles de presse

#### Ouvrages

- *La Françafrique. Le plus long scandale de la République*, de F.-X. Verschave. Ed. Stock, 1998
- *Dossier Noir n° 12* d’Agir Ici et Survie, *La sécurité au Sommet, l’insécurité à la base*. Ed. L’Harmattan, 1998: “Gabonet compagnie(s)”.
  - chapitre I: ~Gabon et compagnie(s)”

“Liasons dangereuses au Tchad”.

- Chapitre 11 “Main basse sur Brazzaville”

Et Elf créa Biya”.

- Yates D.A., “Central Africa : Oli and the franco-american rivalry ”, in *L’A frique politique*, Karthala, 1998.
- SA Elf, *Elf Aquitaine, des origines à 1989*, Ed. Fayard, 1998.
- Velérie Lecasble et Airy Routier, *Forages en eau profonde*,. Ed. Grasset, 1998
  - Smith Stephen, Glaser Antoine, *Ces messieurs A frique : des réseaux aux lobbies*, Ed. Calman Levy, 1997
- D.A. Yates D. A., *The rentier State* Ed. AWPRESS. 1996
  - Smith Stephen, Glaser Antoine, *Ces messieurs Afrique : le Paris, village du continent noir*, Ed. Calman-Lévy, 1992
  - Moïse N’Solè Biteghe, *Echec aux militaires au Gabon*, Ed. Chaka, 1990
    - Péan P., *Affaires Africaines*, Ed. Fayard, 1983.
  - Péan P., JP Sérini, *Les Emirs de la République : l’aventure du petrole tricolore, du pétrole*, Seuil, 198:

Beti Mongo, *La France contre l’A frique*, Ed. La Découverte

#### Articles

- *Les Dossiers du Canard enchainé*; “Elf: fric, politique, barbouzes et pétroleuses... L’Empire d’Essence - Enquête sur un super scandale d’État”. N°67 - avril 1998.
- “Actualité du pétrole en Afrique”, in *Marchés Tropicaux*, 07 mars 1997
  - “L’Afrique détient une carte majeure à jouer dans les mutations profondes du marché pétrolier”, in *Marchés Tropicaux* 20 mars 1998.
- “Aperçus géologiques et petrolier du Golfè de Guinée”, par G. Llorca, in *Bulletin de l’industrie pétrolière*, janvier 1997.
- “Pétrole: la distribution des cartes en Afrique”, in *Marchés Tropiceux* - 12 décembre 1997.
- “Pétrole: la grand panique”, in *Jéune Afrique Economie*, 4/17 janviet 1999 p. 14-30.
- “Pétrole et gaz: le temps de l’Afrique”, in *Jeune Afrique Economie*, 18/31 décembre 1996, p. 79-97
- “Yorongar Ngarlejy : j empêche de tourner en rond”, in *L’Autre Afrique*, 28 avril 1999; p. 22-23.
- “Pétrole en Afrique : la situation dans le Golfe de Guinée ”, *ENERPRESSEI* n° 6737, janvier 1997
- *The Tyranny of the oil revenue economy from the oil revenue state to the indebted and ajust state.*
- *Oil security in the new millenium : geo economy vs geo-strategy*, by Gawdar Bahgat
- Soutenez la démocratie birnane. Pas de plein chez TOTAL - F1NA, par ACTIE, mars 1999.
- Les réseaux francais qui pillent l’Afrique” in *Le Nouvel Afrique Asie*, n 67 avril 1995; p. 17-21.
- “Une officine des Services Secrets français en Afrique”, in *Le Nouvel Afrique Asie*, n° 89 février 1997, p. 26--27.
- “Tchad: A qui profite le pétrole ?”, in *Le Nouvel Afrique Asie*, n° 98- novembre 1997. p. 13-16.

## LA COMPETENCE DU TRIBUNAL

I:

Les travaux de la Session du Tribunal Permanent des Peuples sur Elf s'appuyèrent sur la Déclaration universelle des Droits des peuples, qui proclame leur droit à l'autodétermination politique et rappellèrent leurs droits économiques, en particulier celui du contrôle de leur ressources naturelles et au respect de leur environnement.

Le cas de Elf s'est avéré relever de pratiques faisant obstacles à l'exercice de ces droits. Le Tribunal Permanent des Peuples s'est donc situé en continuité avec les nombreuses sessions consacrées aux luttes de libération (exemple le cas de l'Erythrée, 1980), aux interventions politiques et militaires extérieures (exemple le cas du Nicaragua, 1984 et de l'Afghanistan, 1981-83) et aux destructions de l'environnement (exemple le cas de l'Amazonie brésilienne, 1992). Au fil du temps, plusieurs sentences du Tribunal mirent en lumière la logique néolibérale des pouvoirs économiques orientés par une recherche d'une plus grande rentabilité et prônant à cet effet la libéralisation totale des marchés et la privatisation des entreprises..

C'est ainsi que furent dénoncées les pratiques économiques de multinationales prenant des risques industriels mortels pour les populations (le cas de Union Carbide et Bophal, 1991-94 Tchernobyl, 1996) en surexploitant la main d'oeuvre des économies des périphéries (le cas de l'industrie de l'habillement, Bruxelles, 1998), de même que des politiques des organisations financières internationales donnant au système capitaliste sa légitimité, lui fournissant le cadre juridique de sa mondialisation et imposant aux Etats ses règles du jeu (les sessions sur le FMI et la Banque mondiale, Berlin 1998, Madrid, 1994).

Le cas de Elf de plus en plus intégré dans une logique d'accumulation forme donc un de ces éléments d'un système économique mondial, secoué par les concentrations aussi bien que par une concurrence féroce et qui écrase les droits élémentaires des peuples à la vie, à l'autonomie, et à la culture. Tel qu'on l'a présenté au Tribunal Permanent des Peuples, le cas de Elf se présente comme un modèle des problématiques qu'on a rencontrés, tout au long des sessions qu'on vient de mentionner. Plus spécifiquement encore, on y reconnaît les défis aux limites et aux possibilités d'un droit international qui se confronte aujourd'hui d'une façon plus explicitement aux contradictions structurelles qui dès son origine (sentence du Tribunal sur les racines du droit international, Venise, 1992) le caractérise d'un côté comme garantie formelle des droits fondamentaux, de l'autre comme instrument au service surtout des pouvoirs plus forts.

De façon explicite, le Tribunal Permanent des Peuples est né et existe du fait d'un échec et d'une trahison. L'échec des "lois" et la trahison d'une aspiration humaine à la justice. De nombreuses innovations terminologiques n'ayant pour but que de détourner l'attention de l'Humanité, traduisent cet échec et cette trahison: le système politique légal des Nations Unies, le post-colonialisme, la fin de la guerre froide et le "nouvel ordre mondial", la mondialisation. Chaque éclosion de nouvelles inventions terminologiques s'est toujours accompagnée de l'illusion d'une nouvelle ère de développement humain. A chaque étape, on cherche ainsi à occulter de la mémoire collective les drames passés, en les remplaçant par des promesses mystificatrices de lendemains qui chantent. Mais la mémoire de la souffrance ne peut disparaître par simple oukaze. Le Tribunal Permanent des Peuples cherche à être la

voix de la mémoire des peuples et les aider à mettre en jugement ces échecs et ces trahisons. C'est pourquoi le Tribunal émet le jugement qui suit sur les crimes commis par Elf en collusion avec l'Etat français et les régimes gabonais, nigérian, tchadien, camerounais et congolais.

Les délibérations du Tribunal sur le présent cas, alors que nous approchons la fin du deuxième millénaire le renvoient à ses origines. Face à toutes les tentatives des fauteurs de violence sociale pour construire pour un nouvel ordre mondial mythique, nous sommes toujours confrontés au même défi qui a motivé la création du Tribunal: la persistance de la violence d'un ordre impérialiste. Le défi, aujourd'hui, consiste à réimaginer les perspectives d'une jurisprudence des peuples, sa substance et sa dynamique. Dans cet objectif, il est à la fois nécessaire d'avoir une attitude critique pour refonder la légalité, et d'inventer de nouvelles stratégies de jugement, par les sociétés civiles, des problèmes qui les concernent.

Dans le contexte actuel, les échecs des systèmes légaux que le Tribunal des Peuples s'attache à combattre, peuvent être résumés comme suit:

- 1- l'échec a transcendé l'héritage historique du concept de dualisation entre les lois nationales et internationales. C'est le résultat d'un ordre légal où ce sont les États et, les institutions, qui sont vus comme ayant les compétences juridiques pour " faire la loi ".
- 2- L'échec a transcendé l'héritage historique de séparation artificielle entre les lois privées et publiques. C'est le résultat de la non reconnaissance que l'Etat est en réalité la manifestation de la convergence des intérêts politiques et économiques des élites, à la fois nationales et internationales.
- 3- L'échec à reconnaître la criminalité de la violence, perpétrée par les acteurs économiques transnationaux, ainsi que cela a été illustré lors des négociations sur la Cour pénale internationale qui ont tenté sans succès d'intégrer ces délits. Ce silence se prolonge dans l'ordre légal international qui définit la violence comme une compétition, la situation de la victime comme le résultat de la malchance, et la criminalité comme un comportement naturel.

A partir de cela, repenser le rôle du Tribunal permanent des Peuples dans la perspective qui réalise son mandat originel, c'est à dire rendre la voix à ceux que la loi impérialiste a fait faire, nécessite de porter notre attention sur les problèmes suivants:

- 1- Les raisons pour lesquelles le silence qui prévaut sur la culpabilité des acteurs transnationaux, en matière de violence sociale et économique, peut être rompu par la dénonciation de ces crimes.
- 2- La façon selon laquelle les fondements des lois impérialistes - l'équation entre " l'ordre" et la protection de la propriété privée - peuvent être mis en cause et limités, est la conceptualisation de la libération de la tyrannie économique.
- 3- La façon selon laquelle les " procédures " faites pour " dire " et " écouter ", devraient être innovées afin de donner la primauté aux voix de ceux qui souffrent, dans la perspective de créer une forme de jugement social contre la criminalité économique des transnationales.



## LE CADRE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DES ACTIVITÉS DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES EN AFRIQUE

L'histoire de l'exploitation pétrolière par les compagnies SNPA-ERAP jusqu'en 1976, puis ELF, ensuite dans le Golfe de Guinée et le delta du Niger, illustre l'existence d'un système de gestion de l'économie pétrolière qui possède sa propre cohérence.

Ce système a une apparence: l'ordre institutionnel français, une entreprise publique autonome appliquant le droit commercial commun et des États africains souverains. Il a une réalité: la gestion des affaires pétrolières par un réseau parallèle et opaque de choix et de décisions mettant en relation des dirigeants politiques français, les gestionnaires de l'entreprise et des dirigeants politiques africains. Ils s'appuient d'autre part sur la confidentialité de ses services de l'État protégés par le secret. Dans ce système, Elf joue dans tous les consortiums d'entreprises où elle est présente en Afrique, le rôle d'un actionnaire qui possède des relations privilégiées avec les pouvoirs politiques, lui permettant d'inscrire son activité dans le cadre de règlements spécifiques discrétionnaires autorisant la maximisation des prélèvements fiscaux et financiers.

Ce système complexe implique le développement de dynamiques économiques et politiques internes et externes spécifiques.

En héritant de manière rapide de recettes pétrolières élevées, l'État issu des mouvements d'indépendance devient patrimonial; il n'a plus besoin de dépendre de l'activité productive de la Nation hors de secteur des hydrocarbures, ni même de la confiance de la population.

Il s'autonomise vis à vis de la société et se trouve rapidement accaparé par des élites dont l'ambition est de confisquer les rentes et les privilèges. Dans le même mouvement, ces élites s'inscrivent dans une relation de dépendance vis à vis des compagnies pétrolières transnationales au point où leurs intérêts finissent par se confondre.

Afin de faire admettre à la société sa subordination passive et leur corruption active, ces élites ont largement recours à la violence d'État. Dans les cas d'extrême tension, la Nation déjà non nécessaire devient interdite. La classe politique au pouvoir peut alors, pour le compte des compagnies pétrolières, se permettre tous les passe-droits, sans contrôle.

L'effondrement des prix du pétrole au milieu des années 80 et les crises sociales qu'il provoque, notamment dans l'urbain, vont entraîner la crispation des pouvoirs et la multiplication des formes les plus exacerbées de la violence. Cette violence s'étend ensuite inexorablement à tous les pays de la région, les uns après les autres.

La dégradation des revenus pétroliers va pousser dans le même temps les compagnies pétrolières à accroître leurs pressions sur des États fragilisés et dépendants dans trois directions principales.

En premier lieu, pour maintenir leur taux de profit, elles poussent les États partenaires à s'endetter lourdement, voire à gager les recettes futures par des pratiques de financement souvent frauduleuses vis à vis des règles financières internationales, ainsi qu'à baisser la fiscalité et à comprimer les budgets.

Elles multiplient parallèlement les alliances stratégiques et les regroupements afin de réduire les possibilités de concurrence, d'encercler les États et de leur ôter toute marge de manœuvre

sur les marchés internationaux.

Cette dynamique externe va enfin converger avec l'instabilité sociale et politique interne pour inciter les compagnies étrangères à s'impliquer de différentes manières dans les missions de police des États, alimentant les risques de guerre civile et de guerres entre les États. C'est ainsi que la région est devenue un champ de bataille permanent.

Le délitement des appareils de souveraineté, l'affaiblissement et la privatisation de la régulation économique, ont entraîné la privatisation des fonctions de l'État, l'abandon des normes publiques et la criminalisation de ses pratiques.

Nonobstant la continuité générale dans la dégradation des conditions économiques, politiques et de souveraineté, les réalités des stratégies d'appropriation de la rente et leurs implications sociales politiques et économiques, sont vécues différemment selon les pays.

A une extrémité nous trouvons le cas du Tchad où l'exploitation pétrolière n'a pas commencé mais où les conditions les plus spectaculaires d'aliénation du minimum de règles du jeu normal sont réunies. Au plan économique, le montage d'affaires via l'exploitation et le transport du pétrole par le Cameroun annoncent un pillage colossal:

- secret sur les réserves, bradages et confiscation des revenus fiscaux,
- lancement projeté d'une raffinerie programmée pour faire faillite, afin de détourner des ressources au moment de l'investissement, pendant les dix années d'exploitation et au moment de la liquidation,
- dégradation annoncée de l'immense nappe phréatique, seule richesse de la région

Au plan politique, l'autorité civile et militaire est entièrement contrôlée par les compagnies pétrolières avant même le démarrage des productions. Plus gravement, l'armée tchadienne joue déjà depuis quelques années le rôle de gendarme dans un grand nombre de conflits régionaux. On peut parler à ce titre d'une terreur extrême annoncée et déjà en mouvement.

A l'autre extrémité, le cas du Cameroun où pendant vingt ans les revenus pétroliers ont échappé totalement à toute visibilité de la société camerounaise et des organisations internationales, et où les détournements dépassent les tiers des recettes d'exportation. Ces pratiques ont évidemment été autorisées par l'arbitraire politique et, dans ce cas précis, par l'absence de tout règlement d'application des lois sans qu'il soit besoin d'exercer une violence institutionnelle exacerbée.

Entre ces deux situations, citons seulement pour mémoire la variété des comportements de prédation et de violence allant de la guerre civile organisée par les clans au pouvoir, au Congo, à la paix dans la misère du riche Gabon qui joue depuis trente ans le rôle de base de conduite de la politique d'Elf dans la région.

## LE CAS ELF

Pour comprendre le système des relations entre ELF et l'État français et les rapports qu'ils ont entretenus avec les États africains du golfe de Guinée, il faut partir des découvertes de

pétrole, dans les années 60, par les entreprises françaises de recherche pétrolière (ERAP et SNPA), qui donneront ELF Aquitaine en 1976. ELF avec la CFP (Compagnie Française des Pétroles, devenue TOTAL), plongent leurs racines dans l'histoire longue de la recherche française de pétrole qui se confond avec l'histoire coloniale française à partir de 1914.

Après la guerre, l'Etat français donne la priorité à l'indépendance énergétique de la France et développe une recherche pétrolière intensive en France et dans son empire colonial. Les premières découvertes ont lieu en Aquitaine, en 1951, en Algérie et dans le golfe de Guinée, en 1956. Dès 1962, à la libération de l'Algérie, et après les nationalisations par l'Etat algérien, en 1971 et l'arrêt de l'exploitation par les entreprises publiques françaises en Algérie en 1976; la stratégie publique française se centre sur le pétrole du Golfe de Guinée, qui comptera pour 75% en 1985, de la production de ELF. La doctrine de la compagnie met l'accent sur la nécessité d'une fiscalité raisonnable, de pays politiquement sûrs et de relations de confiance entre la compagnie et les états africains.

Pour caractériser les rapports entre ELF, l'Etat français et les Etats africains, il convient de distinguer trois périodes.

La première période, sous les présidences de Charles de Gaulle et de George Pompidou, est marquée par la personnalité du PDG Pierre Guilleumat, chargé depuis 1945 de la mise en oeuvre de l'indépendance énergétique (pétrole et uranium). ELF, à la suite des sociétés qui lui ont donné naissance, est l'instrument de la politique africaine de la France. Celle-ci donne la priorité à l'allégeance des états africains à la position française aux Nations-Unies et à la sécurité des approvisionnements énergétiques. Les services secrets français et ELF se confondent, les relations franco-africaines sont exclusivement gérées par la cellule dite africaine de l'Elysée (présidence de la république française) dirigée par Jacques Foccart et ses réseaux. Ceux-ci en dehors de tout contrôle démocratique en France dirigent la politique africaine; ils font défier les présidents africains. L'Etat français contrôle complètement ELF, instrument d'une politique néo-coloniale. L'Etat français construit son indépendance énergétique en niant la souveraineté des états africains.

La deuxième période, sous les présidences de Valéry Giscard d'Estaing et de François Mitterrand, est marquée par la direction de la compagnie par Loïc Le Floch Prigent.

L'économie mondiale de l'énergie a changé, les chocs pétroliers donnent naissance à l'endettement massif lié au recyclage des pétrodollars. La sécurité de l'approvisionnement ne repose plus seulement sur le contrôle des sources de pétrole, la France développe un programme nucléaire atteignant 70% de sa production d'électricité. Dans la stratégie de ELF, et dans les relations entre ELF, l'état français et les états africains, l'affairisme devient dominant. Les économies rentières deviennent des économies endettées, des économies ajustées. La répartition de la rente cède le pas à la capture de la rente. La corruption devient structurelle. L'absence de cohérence stratégique avive les luttes entre les réseaux de services secrets, et affaiblit les contrôles internes. ELF devient un outil de corruption active en France. Tout en s'inscrivant dans le maintien de l'influence française, ELF impose ses choix et diversifie les rapports avec les régimes africains. Le système de confusion des responsabilités, des clientélisme, de complicité, que l'on a appelé la Françafrique s'impose et gangrène les relations entre la France et l'Afrique.

La troisième période commence avec le Gouvernement Balladur de 1993 et se poursuit sous la présidence de Jacques Chirac: Philippe Jefferé s'est vu confier la direction du Groupe ELF et la mission d'achever la privatisation complète de la compagnie. Les fonds de pension américains deviendront majoritaires, mais l'Etat français ne perd pas toute influence. Le libéralisme et la rentabilité financière succèdent à l'affairisme sans l'annuler pour autant. C'est le marché qui doit assurer la sécurité de l'approvisionnement. Dans ce cadre de la

mondialisation, la société essaie toujours d'imposer ses intérêts aux états pétroliers; rattrapée par les affaires judiciaires en France, elle tente de banaliser son image.

D'une période à l'autre, il y a des différences et une grande continuité. Chaque période correspond à des responsabilités particulières, mais pas plus ELF que l'Etat français et les Etats africains ne peuvent échapper aux responsabilités des périodes précédentes, prétendre à l'impunité.

ELF n'est pas unique parmi les multinationales pétrolières. N'étant pas parmi les plus importantes, elle a dû pour se faire une place, jouer peut-être, plus encore que autres, des services secrets et de son rapport avec l'Etat français. ELF est un cas exemplaire, qui n'a jamais hésité à recourir à la violation des droits de l'homme et des droits des peuples.

ELF et l'Etat français ont systématiquement nié les droits des peuples à la souveraineté. Nous ne citerons, à titre d'illustrations que quelques cas relevés dans les rapports et les témoignages présentés au tribunal.

ELF et l'Etat français, sont responsables de violations, caractérisées et répétées, des droits civils et politiques. Au Gabon, ELF cofinance et organise la garde présidentielle qui mène la répression. Au Nigeria, ELF fait d'une part intervenir ses propres groupes paramilitaires de sécurité pour protéger ses installations pétrolières (avril 99, plaintes déposées pour agressions, blessures par balles de femmes et d'enfants). D'autre part, la police nigérienne assure la répression des manifestations de femmes qui demandent qu'ELF respecte les accords passés avec les communautés. Au Cameroun, comme dans d'autres pays, on ne compte plus les intimidations contre les journalistes et les atteintes à la liberté d'expression, au droit d'association et au droit syndical, menées à l'instigation de ELF. Tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, contestent ELF ou demandent des renégociations des accords, sont poursuivis ou disparaissent.

ELF et l'Etat français, sont responsables de violations, caractérisées et répétées, des droits démocratiques. Au Cameroun, le président Biya ne prend le pouvoir qu'avec le soutien de ELF. Au Gabon, après avoir rétabli le pouvoir de Léon M'Ba, ELF choisit Bongo pour lui succéder. Au Tchad, l'accord avec ELF permet à Déby d'accéder au pouvoir. Partout, la corruption généralisée gangrène toute la société et conduit à la désespérance. Au Cameroun par exemple, le secrétaire général de la présidence, Titus Edzoa, qui y avait participé avant d'être emprisonné sans jugement, a révélé l'ampleur et la profondeur du système de corruption. Les états sont affaiblis, privatisés, pervertis.

ELF et l'Etat français, sont responsables de violations, caractérisées et répétées, des droits à l'environnement. ELF refuse de prendre en compte le principe de précaution. Au Tchad, les puits pétroliers mettent en danger la nappe phréatique de la région la plus dense et la plus riche du pays.

ELF et l'Etat français, sont responsables de violations, caractérisées et répétées, des droits au développement. Au Cameroun, pendant des années, les recettes pétrolières ont été tenues secrètes à la seule décision du président. Entre 30 à 50% des recettes budgétaires ont été placées à l'extérieur alors que la population n'avait pas accès aux services de base.

Au Tchad, le financement de la raffinerie est considéré comme un gaspillage majeur par la Banque Mondiale elle-même; cet investissement sert à détourner des fonds destinés aux

interventions militaires. Les droits des générations futures sont bafoués: au Congo Brazzaville, comme dans tous les pays dans lesquels ELF intervient. Les pays sont de plus en plus endettés, les fuites de capitaux étant compensés par la vente à terme de la production et par l'endettement.

ELF et l'Etat français, sont responsables de violations, caractérisées et répétées, des droits des peuples à la paix. Les pétroliers français ont encouragé la sécession du Biafra. En Angola, ils sont intervenus pour que ni Savimbi ni Dos Santos ne gagne, prolongeant d'autant les souffrances du peuple angolais. Ils ont soutenu en armes et en financement tous les camps en présence au Congo Brazzaville. Ils ont financé les interventions des troupes tchadiennes au Togo, au Congo Brazzaville, au Zaïre de Mobutu, en Centre Afrique, au Rwanda, au Soudan. Ils ont utilisé le Gabon comme plate-forme pour les ventes d'armes et les mercenaires au Biafra, au Bénin. Ils ont à travers les guerres civiles et les interventions participé à la déstabilisation générale et continue de l'Afrique.

La nature même des abus dénoncés et vérifiés dans lesquels prédominent les activités couvertes, les interférences des services, les actes de corruption et d'autres initiatives illégales, ne permet pas de matérialiser les preuves. Mais le tribunal se sent autorisé à utiliser les aveux des dirigeants de la compagnie, les programmes clarifiés lesquels ELF a synthétisé les perspectives générales de son action, et l'ensemble des événements dans lesquels on peut identifier une responsabilité ou une corresponsabilité de ELF. Le jugement du TPP se base pourtant, à côté des témoignages présentés pendant la session, sur un concours de présomptions graves, précises et convergentes.

## I

Bien que ELF a toujours sa propre personnalité juridique, le tribunal a constaté la constance de liens étroits entre la société et l'Etat français. La recherche, légitime en soi, de l'indépendance énergétique de la part de la France, a impliqué toujours l'imposition d'un système de domination au lieu d'établir des rapports d'interdépendance et d'intégration sur la base d'une parité du moins potentielle.

La défense des intérêts nationaux de la France ne peut pas annuler les droits fondamentaux des peuples et des pays africains qui ont été sans aucun doute assujettis dans un même système d'appauvrissement sur le plan économique et de despotisme sur le plan politique par le truchement d'anciennes liaisons d'origine coloniale et de nouvelles complicités de type clientéliste clarifiés lesquels ELF est partie prenante.

La responsabilité des groupes dirigeants africains est encore plus évidente par l'effet de la mainmise de l'Etat sur la société et de la privatisation des institutions publiques selon le modèle de l'Etat dit néo-patrimonial qui a été brièvement défini auparavant.

Un jugement tel que le TPP peut exprimer présente bien sûr des limites, mais c'est à cause des lacunes du droit international en vigueur. Plutôt que de sanctionner, l'action du TPP a d'ailleurs précisément pour but de favoriser une évolution à long terme de la conscience politique et de la démocratie dans les relations entre les peuples et les Etats. Il existe une évidente contradiction entre le prétendu "humanisme" de l'ordre international et les dégâts que ce même ordre provoque dans le champ des droits des peuples à l'autodétermination, au développement et à leur intégrité. C'est un devoir d'un Etat comme la France, en brisant le pacte de silence qui entoure l'activité d'ELF, de faire respecter des règles de base à une société qui, en dépit de son apparence transnationale ou multinationale, a bien une nationalité, la nationalité française.

Sur la base de ces considérations, on peut déterminer les conséquences juridiques qui en découlent.

## RECOMMANDATIONS

1- La violation majeure qui résulte à la fois de l'intervention de la société Elf et de l'Etat français, à des degrés divers selon les périodes et selon les pays, est celle du droit à l'autodétermination. L'article 1 commun au Pacte relatif des aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques affirme le droit à tous les peuples à disposer d'eux-mêmes,

c'est à dire à la fois de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel, de disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles.

La Déclaration universelle des droits des peuples proclame aussi le droit à l'autodétermination politique, à l'affranchissement de la domination coloniale et au droit exclusif sur ses richesses.

Les débats ont largement montré que les pays sous influence d'Elf voyaient leur autodétermination très largement amputé. Quel est le poids des retombées économiques de la manne pétrolière sur les peuples des pays producteurs? Quelle est l'autonomie politique lorsque les élections sont très largement dépendantes des intérêts pétroliers?

2. Découlent très directement de cette violation du droit à l'autodétermination, des violations des droits économiques, sociaux et culturels. Le droit à un revenu minimum (art. 11) du Pacte relatif au Droits économiques, sociaux et culturels), à la santé (art. 12) l'éducation (art. 13) ne sont respectés dans aucun des pays, disposant pourtant de grandes richesses. Un seul exemple: le Gabon, pays plus mal classé que certains des pays les plus pauvres du monde, en matière de santé publique (19 médecins pour 100 000 habitants, espérance de vie de 56 ans, mortalité infantile d'un enfant sur sept), en matière d'éducation (plus d'un tiers des adultes sont analphabètes). Les chiffres de la plupart des autres pays sont comparables.

3. Les droits civils et politiques ne sont pas mieux respectés que les droits économiques, sociaux et culturels la liberté d'association et d'expression (art. 22 et art 19 du Pacte des droits civils et politiques) n'est pas plus protégée que la liberté syndicale (art 8 du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels). Le droit à la vie, fondamental entre tous, est parmi ceux qui sont le plus violé. L'histoire récente du Congo est constituée d'une succession de conflits meurtriers et de massacres, en violation flagrante de l'article 6 du Pacte relatif aux droits civils et politiques.

4. Le domaine des droits démocratiques est aussi le champ de l'intervention extérieure, avec la complicité de dirigeants souvent corrompus. La fraude électorale massive est presque partout la règle, malgré la mise en place de commissions électorales chargées du contrôle, où la présence d'observateurs internationaux, le cas le plus caricatural étant la présence, en décembre 1998, d'une délégation de juristes et magistrats pour "contrôler" les élections au Gabon, lors d'un voyage organisé par un proche du président, élu au premier tour avec une confortable majorité. Qu'en est-il du droit "de tout citoyen de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, de voter ... au cours d'élection honnêtes... assurant l'expression de la volonté des électeurs... ", défini l'article 25 du Pacte des droits civils et politiques?

5- Los droits à l'environnement et au développement ne sont pas mieux protégés. L'exploitation du pétrole se fait presque toujours au prix de la pollution des zones concernées et au détriment des populations autochtones, qui n'en perçoivent pas les bénéfices. Source théoriques de richesses, elle est, en fait, facteur de corruption et augmente l'écart en les riches et les pauvres. L'ingérence extérieure, contraire à l'article 11 de la déclaration d'Alger, loin de contribuer au développement des pays où elle intervient devient un obstacle au développement durable, c'est à dire au respect des droits de chacun des hommes et des femmes qui vivent dans un pays et à la garantie des droits des générations futures.

Les sociétés transnationales - concrètement la société Elf - peuvent elles être tenues pour responsables de ces graves violations. L'article 27 de la déclaration d'Alger dispose que "les atteintes les plus graves aux droits fondamentaux des peuples, notamment à leur droit l'existence, constitue des crimes internationaux, entraînant la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs".

C'est un élément de réponse. Certes, la Charte des droits de l'homme institue seulement la responsabilité des Etats en matière de violation, et non celle des individus. Mais peut-on admettre l'impunité pour des actes commis par des entreprises, avec la complicité à la fois des États où elles ont leur sièges, et des États où elles agissent ? A l'heure où la communauté internationale s'est dotée de tribunaux internationaux ad hoc, et a pris la décision de créer une Cour pénale internationale, les entreprises transnationales - et surtout les individus qui les dirigent - peuvent-ils rester à l'abri d'un vide juridique certain, au nom de la souveraineté des États ?

La responsabilité des entreprises transnationales doit être mesurée à l'aune du pouvoir qu'elles détiennent. Elles doivent donc répondre des dommages causés aux personnes, aux biens, à l'environnement dans les pays où elles agissent et font du profit.

C'est pourquoi la responsabilité de la société Elf pour les dommages causés aux populations des pays africains où elle opère est établie. De même, est établie la responsabilité de l'Etat français pour sa coopération aux actes illicites reprochés à la société ELF et pour les violations des droits de l'homme et des peuples qui en découlent. Est enfin établie, la responsabilité des chefs d'États et de gouvernements qui se sont rendus complices de tels agissements.

En conséquence, le Tribunal Permanent des Peuples:

- Appelle les actionnaires de la société Elf-Aquitaine à s'informer sur les agissements de la société dans les pays africains où elle opère et à lui demander des comptes.
- Demande à l'Assemblée Nationale Française de constituer une commission d'enquête sur les relations entre le gouvernement français, la société Elf-Aquitaine et les gouvernements des pays africains où elle opère.
- Demande à l'Union européenne d'inscrire à l'ordre du jour de la négociation sur le renouvellement des accords de Lomé la question des rapports entre les compagnies multinationales pétrolières et les pays de la zone ACP, particulièrement les pays africains.
- Recommande à la Sous-commission de lutte contre les discriminations et pour la protection des minorités et à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, de se saisir de la question des violations des droits de l'homme et des peuples causées par les relations entre les compagnies multinationales pétrolières et certains États.

- Paris le 21 mai 1999